

LA MEDICALE VIE-PREVOYANCE
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 50-56 rue de la Procession - 75015 PARIS

ASSEMBLEE GENERALE du 29 SEPTEMBRE 2010

Le vingt neuf septembre deux mille dix à dix huit heures trente les membres de l'association se sont réunis au Novotel Montparnasse, 17 rue du Cotentin à Paris 15^{ème}, sur convocation individuelle qui en avait été faite conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de l'Association.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

La feuille de présence est arrêtée à 18 adhérents présents et 1 640 pouvoirs, soit 1 658 adhérents présents et représentés.

L'assemblée est présidée par Yves ROUPNET, président du conseil d'administration de l'association.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée.

- Modifications statutaires
- Approbation des comptes annuels
- Délégation au conseil de conclure des avenants aux contrats groupe
- Pouvoir pour accomplissement des formalités légales

Le nombre de 1 000 membres présents ou représentés étant atteint, c'est au titre de la 1^{ère} convocation que l'Assemblée délibère.

Ceci étant rappelé le Président ouvre la séance et désigne Sylvie LEYDET comme secrétaire de séance.

Avant de soumettre les résolutions au vote de l'Assemblée, le Président souhaite rappeler aux membres de l'Association sa mission et son fonctionnement.

Les missions de l'association :

- La Médicale Vie Prévoyance a pour **vocation de souscrire en faveur de ses adhérents** et auprès d'un ou plusieurs Assureurs tout contrat d'assurance vie, de Prévoyance et de Retraites
- La Médicale Vie Prévoyance **négoce pour le compte de ses adhérents les dispositions de ces contrats** et leurs éventuelles modifications,

- La Médicale Vie Prévoyance **informe ses adhérents des résultats** et des **évolutions des contrats souscrits**.

Le conseil d'administration de La Médicale Vie Prévoyance est composé de 4 administrateurs parmi lesquels : des professionnels de l'assurance et un médecin conseil.

Le conseil d'administration se réunit trois à quatre fois par an et l'assemblée générale une fois par an.

Elle se compose de l'ensemble des membres de l'association

La qualité de membres de la Médicale Vie Prévoyance s'acquiert par l'adhésion à un contrat groupe souscrit par l'association auprès de Predica et La Médicale de France, via le réseau d'Agents Généraux de la Médicale de France ainsi que le réseau Interfimo (assurance crédit).

La Médicale Vie Prévoyance aujourd'hui compte plus de **145 000 adhérents**

Puis le Président présente à l'assemblée le site Internet de l'association.

Le président invite les membres de l'assemblée à consulter le site Internet de l'association pour se tenir informés de l'actualité de notre association. Il rappelle l'adresse du site : www.medicalevieprevoyance.asso.fr.

Puis, il donne lecture du rapport morale et financier dont un résumé est reproduit ci-dessous.

Ce rapport est en ligne sur le site de l'association.

1. Travaux menés par le conseil d'administration de la MVP.

Le conseil s'est réuni le 26 janvier, le 26 mai et le 13 novembre 2009.

Les principaux points abordés sont les suivants :

- Approbation des procès verbaux
- Point activité de l'association. A chaque conseil, les représentants de la Médicale de France présente un point d'évolution de l'activité commerciale de l'Association.
- Arrêté des comptes
- Budget de fonctionnement
- Modification des contrats. A chaque conseil, le directeur de l'Innovation Offres et RC de la Médicale de France (Michel DUMONT) présente un point sur l'évolution des contrats souscrits par l'association
- Préparation de l'AG

Le taux de présence sur chaque conseil a été le suivant :

- Conseil du 26/01 : 3/3 (100%)
- Conseil du 26/05 : 3/3 (100%)
- Conseil du 13/11 : 3/4 (75%)

A chaque présence effective, un administrateur perçoit 150 euros et le Président 300 euros. Au titre de l'exercice 2009, le montant global des indemnités allouées aux administrateurs pour leur temps de présence s'élève à : 1800 euros.

2. Évolutions des contrats

Les avenants et contrats signés en 2009 portaient essentiellement sur :

Nouveau Contrat de Prévoyance des Infirmier(e)s

Ce nouveau contrat d'assurance est destiné à la couverture prévoyance des infirmiers.

Refonte du contrat La Médicale Santé

Deux aménagements ont d'ores et déjà été effectués :

- nouvelle dénomination des 15 formules de garanties
- alignement du tarif des professions non médicales sur le tarif des médecins.

La refonte d'ensemble du contrat doit se poursuivre

Nouvelle offre Futurs Praticiens

Une nouvelle formule de garantie sur le contrat La Médicale Santé a été proposée aux Futurs Praticiens.

Ajout des supports sur les contrats Médicale Investissement 1 et 2

L'avenant a pour objet de modifier les conditions générales de ces contrats afin de permettre l'ajout d'une nouvelle famille de support en unités de compte : les supports à fenêtre.

Au cours de l'année 2009 plusieurs nouveaux supports ont été proposés.

Revalorisation des capitaux décès

Un avenant ayant pour objet d'intégrer la revalorisation des capitaux décès à compter du premier anniversaire de la date du décès a été signé le 29 mai 2009 avec l'assureur PREDICA.

Un tableau récapitulatif des avenants et contrats signés en 2009 est annexé au rapport d'activité, que vous pouvez consulter sur le site de l'association ou vous procurer au siège social.

3. Comptes de l'association

Le conseil d'administration en date du 26 mai 2009 a, conformément à l'article 6 des statuts, et afin de faire face aux frais de fonctionnement de l'Association, maintenu la cotisation à un montant de 1 € par nouvelles adhésions.

Au vue des 20 174 nouvelles adhésions enregistrées à fin 2009, l'association bénéficie ainsi de ressources propres à hauteur de 20 174,00 € (montant des cotisations) auxquelles il convient de soustraire le montant 260,00 € pour régularisation sur exercice précédent (écart remontant à 2007) ce qui porte le montant des ressources propres à 19 914,00 €.

A ce montant il convient de rajouter le montant du report à nouveau de l'exercice 2009 à hauteur de 45 281,10 €.

Les charges de l'exercice, d'un montant total de 13 179,78 €, se décomposent comme suit :

- travaux administratifs : 8 252,40 €
- frais d'organisation de l'assemblée générale et du conseil d'administration : 2 130,80 €
- frais de déplacement : 138,60 €
- frais d'actualisation du site : 837,20 €
- indemnités de présence : 1 800,00 €
- frais bancaires : 20,78 €

Le solde de trésorerie, au 31 décembre 2009, s'élève à 41 522,80 €.

Les comptes de l'Association font apparaître au 31 décembre 2009 un solde créditeur de 6 734,22 €.

La différence entre les exercices 2008 et 2009 se justifie par l'augmentation du nombre de réunion du conseil d'administrations et du nombre d'administrateurs ainsi que par l'augmentation des frais de fonctionnement (gestion, comptabilité et organisation des assemblées et conseils) délégué par convention à l'assureur PREDICA.

4. Cotisation 2010

Le conseil d'administration a décidé, conformément à l'article 6 des statuts, et afin de faire face aux frais de fonctionnement de l'Association, de maintenir la cotisation à un montant de 1 € par nouvelles adhésions.

Questions réponses avec la salle.

Le président informe les membres de l'assemblée que l'association a reçu, suite à l'envoi des convocations, une demande écrite émanant d'un adhérent.

Cette demande a été adressée au secrétariat de l'association par mail via la boîte contacts du site de l'association et portait sur la question suivante : A quel titre suis-je adhérent ?

Cette précision étant faite il donne la parole à l'assemblée.

Un participant demande au Président si La Médicale Vie-Prévoyance envisage de rejoindre la FAIDER (Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Epargnants pour la Retraite).

Le Président indique que c'est une question qui mérite d'être analysée et qui sera instruite d'ici la prochaine assemblée.

Plus personne ne demandant plus la parole il propose à l'assemblée de passer au vote des résolutions.

Sylvie LEYDET précise :

- qu'il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que 18 adhérents présents et 1 640 pouvoirs, soit 1 658 adhérents présents et représentés.

- qu'à ce jour l'association a reçu et traité plus de 3 200 pouvoirs.
- que le nombre de 1 000 adhérents présents ou représentés étant atteint, c'est au titre de la 1ère convocation que l'assemblée délibère.
- que les résolutions seront adoptées à la majorité des voix quelque soit le caractère extraordinaire ou ordinaire de la résolution soumise au vote.

Puis les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION (résolution à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications qui lui ont été fournies par le Président approuve les modifications statutaires qui lui sont soumises.

Elle décide en conséquent de modifier les articles 9, 11, 14 et 18 comme suit :

Article 9 : Ancienne version

L'Association est administrée par un Conseil composé de 3 membres au moins, de 10 au plus, élus pour 6 ans par l'Assemblée Générale, et pris parmi les Membres fondateurs, actifs ou bienfaiteurs, de nationalité française et jouissant de leurs droits civils et civiques.

Le mandat des membres du conseil prend fin par la démission, la perte de la qualité de membres de l'association ou la révocation prononcée par l'assemblée générale, ladite révocation pouvant intervenir sur incident de séance.

En cas de vacance par décès, démission ou toute autre cause, et, en général quand le nombre des administrateurs est au moins égal au minimum ci-dessus, le Conseil a la faculté de se compléter provisoirement s'il le juge utile ; dans ce cas, la nomination des Membres provisoires doit être ratifiée par la plus prochaine Assemblée générale. Jusqu'à cette ratification, les administrateurs ainsi nommés ont voix délibérative au même titre que les autres.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré, ne reste en fonctions que jusqu'à l'époque à laquelle devaient expirer les fonctions de celui qu'il remplace.

Tout administrateur sortant est rééligible.

Article 9 : Nouvelle version

L'Association est administrée par un Conseil composé de 3 membres au moins, de 10 au plus, élus pour 6 ans par l'Assemblée Générale, et pris parmi les Membres fondateurs, actifs ou bienfaiteurs, de nationalité française et jouissant de leurs droits civils et civiques.

Le mandat des membres du conseil prend fin par la démission, la perte de la qualité de membres de l'association ou la révocation prononcée par l'assemblée générale, ladite révocation pouvant intervenir sur incident de séance.

En cas de vacance par décès, démission ou toute autre cause, et, en général quand le nombre des administrateurs est au moins égal au minimum ci-dessus, le Conseil a la faculté de se compléter provisoirement s'il le juge utile ; dans ce cas, la nomination des Membres provisoires doit être ratifiée par la plus prochaine Assemblée générale. Jusqu'à cette ratification, les administrateurs ainsi nommés ont voix délibérative au même titre que les autres.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré, ne reste en fonctions que jusqu'à l'époque à laquelle devaient expirer les fonctions de celui qu'il remplace.

Tout administrateur sortant est rééligible.

Le nombre de sièges à pourvoir au sein du conseil d'administration sera porté à la connaissance des membres par avis affiché au siège social ou sur le site internet de l'association (confer article 23 des présents statuts).

Les membres actifs de l'association qui désirent poser leur candidature aux fonctions de membres du conseil d'administration doivent en avertir par écrit le conseil d'administration au plus tard le 31 décembre, les membres du conseil d'administration sortants étant dispensés de cette formalité.

Article 11 : Ancienne Version

Le Conseil se réunit, sur la convocation de son Président ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour lui permettre de délibérer valablement.

Tout membre du conseil absent ou empêché peut donner à un autre membre du conseil mandat de le représenter. Le nombre de pouvoirs pouvant être détenus par une même personne est illimité.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Toutes les délibérations prises par le Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés du Président et du secrétaire de séance. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil ou par deux administrateurs.

Article 11 : Nouvelle version

Le Conseil se réunit, sur la convocation de son Président ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour lui permettre de délibérer valablement.

Tout membre du conseil absent ou empêché peut donner à un autre membre du conseil mandat de le représenter. Le nombre de pouvoirs pouvant être détenus par une même personne est illimité.

*Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents **ou représentés** ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.*

Toutes les délibérations prises par le Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés du Président et du secrétaire de séance. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil ou par deux administrateurs.

Tout porteur d'un procès-verbal de ces délibérations, d'une copie ou d'un extrait de ce procès-verbal a tous pouvoirs à effet de procéder à toutes formalités requises par la loi.

Article 14 : Ancienne version

L'Assemblée Générale se compose des Membres fondateurs, actifs et bienfaiteurs de l'Association.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association, un conjoint ou à un tiers, muni d'un pouvoir spécial. Les mandataires peuvent, à leur tour, remettre leurs pouvoirs à d'autres mandataires ou membres. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'assemblée est limité à 100.

Tous pouvoirs donnés pour une assemblée est également valable pour toutes autres assemblées appelées à statuer sur le même ordre du jour.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Elle se réunit chaque année sur convocation du Président. Elle peut, en outre, être convoquée extraordinairement soit par le Président soit à la demande d'au moins 10 % des membres de l'association.

Les convocations sont individuelles et précèdent de trente jours au moins la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

Les convocations mentionnent l'ordre du jour et contiennent les projets de résolutions présentés par le conseil d'administration ainsi que ceux communiqués au conseil d'administration quarante cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée générale, par le dixième des membres au moins ou par cent membres si le dixième est supérieur à cent.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par un administrateur délégué par le Conseil. Les fonctions de secrétaire sont remplies par un membre de l'Assemblée désigné par celle-ci.

Article 14 : Nouvelle version

L'Assemblée Générale se compose des Membres fondateurs, actifs et bienfaiteurs de l'Association.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association, un conjoint ou à un tiers, muni d'un pouvoir spécial. Les mandataires peuvent, à leur tour, remettre leurs pouvoirs à d'autres mandataires ou membres. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'assemblée est limité à 500.

Tous pouvoirs retournés sans indication de mandataire seront remis à un autre membre de l'association présent à l'Assemblée Générale qui émettra au nom du mandant un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tout autre projet.

Tous pouvoirs donnés pour une assemblée est également valable pour toutes autres assemblées appelées à statuer sur le même ordre du jour.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Elle se réunit chaque année sur convocation du Président. Elle peut, en outre, être convoquée extraordinairement soit par le Président soit à la demande d'au moins 10 % des membres de l'association.

Les convocations sont individuelles et précèdent de trente jours au moins la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

Les convocations mentionnent l'ordre du jour et contiennent les projets de résolutions présentés par le conseil d'administration ainsi que ceux communiqués au conseil d'administration quarante cinq

jours avant la date de réunion de l'assemblée générale, par le dixième des membres au moins ou par cent membres si le dixième est supérieur à cent.

*L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, à ~~son~~ défaut **de sa présence**, par un administrateur **désigné par l'Assemblée en début de séance**. Les fonctions de secrétaire sont remplies par un membre de l'Assemblée désigné par celle-ci.*

Article 18 : Ancienne version

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les Membres composant le Bureau.

Ces procès-verbaux constatent le nombre de membres présents à chaque réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil ou par deux administrateurs.

Tout membre peut demander à ses frais au président de l'association, que lui soit communiqué une copie du procès-verbal de l'assemblée. Ce procès-verbal peut être consulté sur le site internet.

Article 18 : Nouvelle version

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les Membres composant le Bureau.

Ces procès-verbaux constatent le nombre de membres présents à chaque réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil ou par deux administrateurs.

Tout porteur d'un procès-verbal de ces délibérations, d'une copie ou d'un extrait de ce procès-verbal a tous pouvoirs à effet de procéder à toutes formalités requises par la loi.

Tout membre peut demander à ses frais au président de l'association, que lui soit communiqué une copie du procès-verbal de l'assemblée. Ce procès-verbal peut être consulté sur le site internet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION (résolution à caractère ordinaire)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et la situation morale et financière de l'Association, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Elle donne quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEMME RESOLUTION (résolution à caractère ordinaire)

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits dans les matières suivantes :

- adaptations des contrats directement liées à des modifications réglementaires ;
- ajout ou modification de supports dans les contrats en unités de compte ;
- augmentation de garantie et l'ajout d'options ;
- modification du seuil de versement ;
- modification des règles de conversion et des modalités d'investissement dans les contrats en unités de compte

Et plus généralement, toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la définition ou la description des garanties dont bénéficient les adhérents

Un rapport des avenants signés au cours de l'exercice 2010 sera fait lors de la prochaine Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION (résolution à caractère ordinaire)

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur du procès-verbal de ses délibérations, d'une copie ou d'un extrait de ce procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix neuf heures trente.

La Secrétaire

Le Président